

Réunion du Bureau du 20 octobre 2025

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT-FIEL le 20 octobre 2025 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**Date de convocation :** 14 octobre 2025

**Présents :** AUBERT Patrick, BARDET Didier, CHAVANT Philippe, DARDAILLON Bruno, DELAPORTE Fabrice, DUMAS Daniel, GASPARD Isabelle, HAMONEAU Nicolas, LABESSE Jean-Claude, MATIGOT Jean-Roland, PIRON Cédric, RIOT Philippe, ROUGEOT Patrick, THOMAZON Gérard, VERBRUGGHE Isabelle, VIARD Philippe, VIRMONT fabien.

**Excusés :** BARBAIRE Jean Luc, BOURDIER Sylvie, GAZONNAUD Jean Luc, MONDON Thierry, PINLOCHE Isabelle, SIMONNET Nicolas

**Secrétaire de séance :** GASPARD Isabelle

BOURDIER Sylvie donne pouvoir à ROUGEOT Patrick  
GAZONNAUD Jean Luc donne pouvoir à VERBRUGGHE Isabelle  
MONDON Thierry donne pouvoir à RIOT Philippe

Membres : 28

Présents : 17

Votants : 20

**Délibération n°2025-132**

**Code nomenclature :** 7.1 – Décisions budgétaires

**Objet :** Constitution d'une provision pour risques et charges : congés longue maladie (CLM), congés longue durée (CLD) et maternité

Monsieur le Président indique :

- Que l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige à constituer une provision pour risques et charges dès que les restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis ;
- Qu'en 2024, comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, les contrats d'assurance ont été renouvelés dans la difficulté avec des garanties parfois en net recul pour maintenir un niveau de cotisation supportable et notamment celui de l'assurance statutaire ;
- Que, pour garder la solidarité entre services qui étaient précédemment assurés par des contrats uniques avec des assureurs, la solution de l'auto assurance avec mécanisme de provision est retenue ;
- Qu'il est envisagé que le rôle d'assureur soit joué par le budget principal (BP) avec des règles aussi bien de cotisation que de remboursements simples :
  - Une cotisation annuelle basée sur la masse salariale sous forme de provision pour risques et charges, au BP ;
  - Chaque service verse au BP une cotisation d'assurance liée à sa masse salariale ;
  - Des remboursements, au fil de l'eau liés à la sinistralité réelle, à chaque service de la part des salaires acquittés pour les agents placés en CLM, CLD ou maternité ;
  - Le suivi est assuré en interne.

Monsieur le Président propose donc la constitution d'une provision pour risques et charges au budget principal. A cette provision, s'applique le régime semi-budgétaire de droit commun.

La provision serait constituée pour les bases suivantes :

- Assiette de cotisation : total du 641 de chaque budget (total des salaires bruts, bien représentatif de l'effectif d'un service, assurant une bonne mutualisation du risque) ;
- Taux : fixé lors du vote du budget de l'année N ;
- Remboursement : réalité du salaire brut payé aux agents en CLM, CLD ou Maternité, sans franchise.

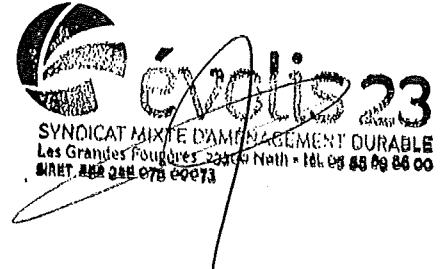
En 2025 le taux de cotisation est fixé à 1,5% soit un montant total de provisions à hauteur de 62 948 €.

La provision des années suivantes sera recalculée sur les mêmes bases et inscrite au budget primitif.

Après délibération, le bureau décide à l'unanimité :

- De retenir le principe de constitution d'une provision pour risques et charges couvrant l'absence de garanties CLM, CLD et maternité en risques statutaires selon les bases suivantes :
  - Assiette de cotisation : total du 641 de chaque budget (total des salaires bruts, bien représentatif de l'effectif d'un service, assurant une bonne mutualisation du risque) ;
  - Taux : fixé lors du vote du budget de l'année N ;
  - Remboursement : réalité du salaire brut payé aux agents en CLM, CLD ou Maternité, sans franchise.
- D'appliquer à cette provision le régime semi-budgétaire de droit commun.
- En 2025 le taux de cotisation est fixé à 1,5% soit un montant total de provisions à hauteur de 62 948 €.
- La provision des années suivantes sera recalculée sur les mêmes bases et inscrite au budget primitif.

Le Président,  
Patrick ROUGEOT



Publication le : 27 OCT. 2025